

Québec, le 23 mars 2009

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.54)

Ville de Laval
1, Place du Souvenir
C.P. 422, succursale Saint-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4

N/Réf. : 7610-13-01-0035411
400564559

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation par excavation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation datée du 27 octobre 2008, reçue le 27 octobre 2008 et complétée le 4 mars 2009, j'aprouve, conformément à l'article 31.54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel que décrit au plan de réhabilitation soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation des sols contaminés en concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Les sols contaminés excavés seront éliminés dans un lieu autorisé.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés sur les lots 4 039 455 et 4 039 456 du cadastre du Québec, soit au 1620, rue des Patriotes à Laval.

Les documents suivants accompagnent le plan de réhabilitation:

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 27 octobre 2008, signée par Guy Courchesne à laquelle étaient joints un document intitulé « Évaluation environnementale phase 1 et caractérisation des sols phase 2 », le formulaire et la grille d'attestation d'études de caractérisation (signé par l'expert no : 141), un plan de réhabilitation; la copie d'un avis de contamination enregistré au registre foncier sous le numéro

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION

(article 31.54)

-2-

N/Réf. : 7610-13-01-0035411
400564559

Le 23 mars 2009

15 679 012, une résolution du comité exécutif de la Ville de Laval et un chèque au montant de 1 000,00\$;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 novembre 2008, signée par Frédéric Fenchel, à laquelle étaient joints le double d'un avis de contamination enregistré au registre foncier sous le numéro 15 679 012, un résumé de l'étude de caractérisation et une attestation du résumé de l'étude de caractérisation (signé par l'expert no : 141);
- Lettre d'information adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 février 2009, signée Frédéric Fenchel à laquelle étaient joints une version corrigée de l'avis de contamination enregistré au registre foncier sous le numéro 15 814 264, un résumé de l'étude de caractérisation et une attestation du résumé de l'étude de caractérisation (signé par l'expert no : 141);
- Lettre d'information adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 mars 2009, signée Frédéric Fenchel à laquelle étaient joints une copie du certificat d'inscription d'avis de contamination ainsi que le résumé de l'étude de caractérisation et l'attestation du résumé de l'étude de caractérisation contresignés par le comparant.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Madeleine Paulin
Sous-ministre